

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B008-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B008

OBJET : Affaires juridiques - Acquisition des locaux sis 8 rue des Bœufs sur la Commune d'Aix-en-Provence pour la mise en place de lieux destinés à soutenir des projets d'innovation numérique

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaufort – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

ML

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Régis MARTIN

Institutions : Affaires Juridiques

Objet : Acquisition des locaux sis 8 rue des Bœufs sur la Commune d'Aix-en-Provence pour la mise en place de lieux destinés à soutenir des projets d'innovation numérique

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le numérique est reconnu comme l'un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Le Pays d'Aix souhaite inscrire l'essor du numérique dans une stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération N°2013_B277 du 27 juin 2013, le Bureau communautaire approuvait à l'unanimité la manifestation d'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le futur appel à projet « quartier numérique » du gouvernement et demandait à la Ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre et de conduire le dossier d'aménagement de cette opération.

Toutefois, la stratégie numérique s'oriente vers une série d'objectifs opérationnels tels que la mise en place d'outils et de moyens comme la création de lieux destinés à soutenir des projets d'innovation numérique approuvée par délibération N°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013.

Pour mettre à disposition des espaces réservés aux projets d'innovation, il est proposé d'acquérir un local sis 8 rue des Bœufs à Aix-en-Provence au prix de 660 000 euros HT.

Exposé des motifs :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous.

Le territoire d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix dispose de nombreux atouts dans le domaine du numérique avec notamment la présence :

- d'un réseau d'initiative publique de type très haut débit desservant les principales zones d'activités ;
- d'acteurs industriels qui se positionnent de la fabrication des cartes à puce à la production de jeux vidéos, en passant par l'e-commerce, l'e-tourisme, les logiciels ou les applicatifs à destination du mobile... ;
- de formations de qualité dispensées notamment au sein d'Aix-Marseille-Université ainsi qu'un vrai potentiel de recherche et d'innovation autour d'écoles comme les Arts et Métiers (Telecom Paristech) ou le Centre Micro Electronique de Provence Georges Charpak à Gardanne... ;
- du pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS), acteur incontournable et fédérateur des entreprises régionales sur les questions d'innovation numérique ;
- d'une quinzaine d'établissements publics numériques (EPN) et Espaces Régionaux Internet Citoyens (ERIC), structures dédiées au développement des usages numériques à destination du grand public.

Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans sa stratégie globale de progrès économique et social. Ainsi, il s'agit :

- d'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;
- et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

L'ensemble de ces actions entre pleinement en cohérence avec le projet de « quartier numérique du Pays d'Aix ». Ce dernier sera le catalyseur de projets économiques, technologiques et culturels basés sur le numérique.

Par délibération N°2013_B277 du 27 juin 2013, le Bureau communautaire approuvait à l'unanimité la manifestation d'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le futur appel à projet « quartier numérique » du gouvernement et demandait à la Ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre et de conduire le dossier d'aménagement de cette opération et par délibération N°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA

dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation numérique en Pays d'Aix.

Pour la création de ces lieux, il est proposé d'acquérir un local de 274 m² en RDC, sis Résidence Pavillon des Arts, 8 rue des Bœufs à Aix-en-Provence présenté au prix d'acquisition de 660.000 euros HT (frais d'agence inclus) en ce compris deux garages doubles.

Le Service des Domaines a été consulté et a évalué la valeur vénale de ce bien à 628 000 € HT.

	En € HT	TVA en € (au taux de 20%)	Total en € TTC
Prix à revenir au vendeur	640 200,00	128 040,00	768 240,00
Honoraires d'agence	19 800,00	3 960,00	23 760,00
TOTAL	660 000,00	132 000,00	792 000,00

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2013_B277 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 approuvant à l'unanimité la manifestation d'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le futur appel à projet « quartier numérique » du gouvernement et demandant à la Ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre et de conduire le dossier d'aménagement de cette opération ;

VU la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix ;

VU l'Avis des Domaines n°2013-001V3293 rendu le 19 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition du local de 274 m², sis Pavillon des Arts, 8 rue des Bœufs à Aix-en-Provence pour un montant de 660 000 € HT (frais d'agence inclus);
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2013-001V3293

Communauté du Pays d'Aix
Direction des Affaires Juridiques
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. **Service consultant :** Communauté du Pays d'Aix (CPA)
Direction Générale Adjointe des Services Administratifs
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande
Publique - *Affaire suivie par Marina LAMETA*

2. **Date de la consultation :** 28/10/2013

Dossier reçu le : 31/10/2013

Dossier complété les : 07/11/2013 et 17/12/2013

Visite le : 10/12/2013

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition par la CPA
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé :** SCI Pavillon des Arts

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune d'AIX EN PROVENCE

Lieu-dit 8 rue des Bœufs

Cadastre : section CN parcelle n°10 – lot 68

Local brut de décoffrage à vocation de commerce ou activité, en rdc et de 2 garages doubles dans la Résidence Pavillon des Arts.

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone UD3

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

628 000 € HT

(six cent vingt-huit mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le 19/12/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

Catherine Galesne
Inspecteur Divisionnaire

adjointe de M. Roland Guenin.

OBJET : Affaires juridiques - Acquisition des locaux sis 8 rue des Bœufs sur la Commune d'Aix-en-Provence pour la mise en place de lieux destinés à soutenir des projets d'innovation numérique

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

